

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEYRAT

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix huit

En exercice : Le LUNDI 11 JUIN

Présents : Le Conseil Municipal de la Commune de CEYRAT dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,

Votants : à la Mairie, sous la présidence de M. MASSELOT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 05 juin 2018

Madame Valérie BATISSE est désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, M. VEYSSIERES, Mme BON, M. LAJONCHERE, Mme LAIR, MM. MENES, PIRONNY, GIVRY, Mmes BATISSE, MANCEAU, M. PAMBET, Mme LACOUTURE, MM. SAEZ, BRUNET, Mme MENARD, M. BEGUE, Mme LEFORT, MM. DAUTRAIX, EGLI, Mmes DUCHAINE, SANNAZZARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. SOMMER, Mme GESNEL, M. ALBARET

ABSENTS : Mme VILLARMET, M. DABERT

Délibération D18-172

TARIFS DE LA CANTINE DES ECOLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose que l'on fixe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 le tarif des repas servis dans les cantines scolaires suivant la grille de tarification jointe. Ce tarif comprend le repas et les activités éventuelles proposées dans le cadre de la pause méridienne.

Le Conseil propose d'aider certaines familles en fonction de leur quotient familial ci-après défini :

Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF. Pour les autres familles, il convient de calculer leur quotient familial avec la même formule : $(1/12^{\text{ème}} \text{ ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{nombre de parts}$.

- Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.

- Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales sont prises en compte à l'exception de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.
- Nombre de parts = Les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite rajouter à ce nombre, les parts correspondant aux enfants à charge, de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.

Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier également des tarifs ceyratois.

Le plein tarif ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.

A titre d'information, l'augmentation des tarifs par rapport à l'année scolaire 2017/2018 est de 2% à l'exception du Coef 1 Ceyratois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018-2019 :

Tarifs repas + activités durant la pause méridienne :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi des périodes scolaires

Extérieur Commune	Habitants Ceyratois				
	Coef 5	Coef 4	Coef 3	Coef 2	Coef 1
	<750	610 à 749	456 à 609	321 à 455	>320
5,25 €	5,16 €	4,97 €	3,67 €	2,71 €	1,50 €

Acte rendu
 exécutoire
 après dépôt en
 Préfecture le :


et publication ou
 notification le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

pour copie certifiée conforme,
 En Mairie, le mardi 12 juin 2018
 le Maire,




 Pour le Maire
 et par délégation
 Marie-José TROTE